

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 5

Artikel: Inspecteur de l'OSCE dans le cadre de l'accord de paix de Dayton
Autor: Stritt, Marc-Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346140>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inspecteur de l'OSCE dans le cadre de l'Accord de paix de Dayton

La guerre de Bosnie a pris fin officiellement avec la signature à Paris, le 14 décembre 1995, de l'Accord de paix de Dayton. Cet Accord fait de la Bosnie-Herzégovine un Etat multi-ethnique indépendant, composé de deux entités distinctes (la Fédération croato-musulmane et la Republika Srpska), pour lesquelles il fixe notamment les limites territoriales intérieures ainsi que l'équipement et la localisation des formations militaires.

■ Maj Marc-Alain Stritt¹

L'annexe I-B de l'Accord, intitulée « Accord sur la stabilisation régionale », établit un régime d'échange d'informations et deux types d'inspections entre les forces armées des deux entités, selon les articles II (Mesures de confiance et de sécurité) et IV (Maîtrise des armements). La mise en œuvre de l'Accord a été confiée à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment en ce qui concerne la conduite des inspections.

Dans ce contexte, la Suisse met à disposition de l'OSCE, depuis 1996, un petit nombre d'officiers spécialement formés à l'Accord de Dayton et au déroulement des inspections. Dans ce cadre, j'ai pu prendre part à une inspection « Article II » menée par la Fédération en Republika Srpska du 9 au 14 octobre 2000. Les formations inspectées étaient une brigade d'infanterie basée à Rogatica, une autre brigade d'infanterie et une brigade blindée basées toutes deux à Derventa².

1. Aspects organisationnels

Composition de l'équipe d'inspection

Une équipe d'inspection est composée de neuf membres, dont deux à trois officiers étrangers représentant l'OSCE et ayant pour tâche de s'assurer que l'inspection se déroule selon les schémas prescrits. En l'occurrence, l'équipe se composait d'un chef (un colonel bosniaque), d'un adjoint du chef d'équipe (un colonel croate), de quatre inspecteurs (capitaines et majors, croates et bosniaques) et de trois représentants de l'OSCE (norvégien, français et suisse). A cela s'ajoutaient deux auxiliaires fournis par l'OSCE, à savoir un chauffeur et un traducteur serbo-croate/anglais.

« Briefing » des représentants de l'OSCE

Les trois officiers représentant l'OSCE ont été mis à disposition par leurs pays réciproques, qui certifient les avoir

instruits en vue de cette tâche. Le jour précédent l'inspection, ces trois hommes sont *briefés* à Sarajevo par la *Verification Operation Section (VOS)* de l'OSCE. Le *briefing* porte essentiellement sur le déroulement-type d'une inspection, sur le comportement vis-à-vis de la troupe inspectée et de la SFOR, sur l'accès aux informations et aux installations, sur la sécurité (mines antipersonnel, évacuation médicale d'urgence, etc.).

Les inspecteurs sont ensuite équipés d'un abondant matériel comprenant 3 téléphones mobiles, 1 téléphone par satellite, 1 GPS, 2 appareils de photos dont 1 Polaroid à développement instantané, 1 trousse de premier secours, 10 litres d'eau, le texte de l'Annexe I-B de l'Accord, l'échange d'informations, y compris les photos de tous les *armament limited by agreement (ALA)*, plusieurs cartes routières, le manuel des procédures SFOR, les certifications de l'OSCE, etc. Les inspecteurs touchent également des brassards OSCE ainsi que les fameux bérets jaunes qui ne se-

¹ Etat-major général, Groupe de la promotion de la paix et de la coopération en matière de sécurité.

² Le nom des unités et les effectifs en personnel et en armement ne peuvent être rendus publics.



Les traces de la guerre sont encore bien visibles dans l'ensemble du pays, mais essentiellement en Republika Snpska. (Photo: auteur).

ront d'ailleurs jamais portés, chacun préférant conserver son béret national !

Au premier jour effectif de la mission, les inspecteurs sont accueillis par le commandant de l'Unité de vérification bosniaque (un brigadier) qui les *briefe* à son tour sur les buts de l'inspection et le choix des objectifs.

2. Déroulement de l'inspection

Rencontre et « briefing » avec l'équipe d'accompagnement

Une inspection commence toujours par la rencontre sur la ligne inter-entités de l'équipe d'inspection et de l'équipe d'accompagnement. Celle-ci est également formée de neuf officiers et conduite par un colonel (serbe de Bosnie). Après les présentations et le contrôle du matériel, l'équipe d'accompagnement conduit les inspecteurs dans ses quartiers de Lu-

kavica, dans l'agglomération de Sarajevo. Le premier site d'inspection est annoncé formellement: Rogatica, une localité à quelque 50 km à l'est de Sarajevo. L'équipe d'accompagnement informe immédiatement la brigade concernée, puis organise le déplacement.

Inspection à Rogatica

Sur place, l'inspection commence par un *briefing* donné par le commandant de brigade. Sont remis aux inspecteurs un plan de site, une liste des équipements et des personnels présents, ainsi que des informations sur les activités en cours (tous les documents sont en cyrillique). L'inspection proprement dite commence par le tour du périmètre à pied. Puis les inspecteurs inspectent les ALA, en l'occurrence des obusiers, des lance-mines et des armes antichars. Ils s'assurent que leur nombre correspond aux données de l'échange d'informations et relèvent tous les numéros de série; les armes sont toutes bien entretenues.

Quoiqu'il ne s'agisse pas d'ALA, le parc à véhicules et le magasin de munitions sont également inspectés. Ce dernier est particulièrement bien rangé et contient notamment plus de 1000 caisses de munitions de 7,62. Par contre, les véhicules (une trentaine de camions et un nombre indéfini de *Pinzgauer*) sont généralement dans un état déplorable: la plupart n'ont probablement plus roulé depuis longtemps. Les bâtiments sont également très mal entretenus, notamment les cantonnements et les sanitaires. A part la garde, aucune troupe n'est présente sur le site. Le résultat de l'inspection est positif, les armements inspectés sur place correspondant parfaitement aux informations échangées.

Inspection à Derventa

Au terme de l'inspection de Rogatica, l'équipe annonce les prochaines formations qu'elle veut inspecter: une brigade blindée et une brigade d'infanterie cantonnées à Derventa, localité située environ à 200 km au Nord-Ouest. Une unité de reconnaissance, basée dans la même caserne mais ne disposant pas d'ALA, ne sera pas inspectée.

L'inspection commence là aussi par les *briefings* des deux commandants de brigade, avec plan de site, équipements et personnels présents, activités en cours (en cyrillique). Si la brigade d'infanterie ne dispose que de quelques lance-mines, la brigade blindée dispose, elle, de chars de combat T-55, de chars de grenadiers BVP M-80 et d'obusiers 2S1. S'ajoutent à



Deux inspecteurs s'entretiennent avec un officier serbe devant un vieil obusier blindé M-36. (Photo: auteur)

cela de nombreux véhicules de commandement et des équipements antichars et antiaériens.

L'état d'entretien est étonnement mauvais: les chars sont vieux, rouillés, repeints plusieurs fois, parfois de manière fantaisiste, et la plupart n'ont visiblement plus roulé depuis longtemps. Les chars de grenadiers, plus récents, sont dans un état quelque peu meilleur, mais les autres véhicules sont vraiment négligés. Il en va de même pour les bâtiments en général, dont plusieurs portent encore de nombreuses traces des combats passés. Les toits sont parfois éventrés, certains bâtiments n'ont pas d'électricité. Les toilettes et les douches utilisées par la troupe sont dans un état de vétusté et de saleté inquiétants.

Seul le magasin de munitions est bien entretenu et bien rangé. En revanche, le magasin de matériel présente un amoncel-

lement incroyable d'équipement divers entassé pèle-mêle et il est douteux qu'il existe un état des stocks. Quelques mines antipersonnel traînent même sur une étagère... Les PC sont meublés de manière extrêmement rudimentaire, aucun ordinateur n'est disponible dans l'ensemble de la caserne.



Inspection de T-55 par deux représentants de l'OSCE. (Photo: auteur)

Par ailleurs, aucun des officiers, sous-officiers et soldats rencontrés ne parle le moindre mot d'anglais, d'allemand ou de français. La troupe fait d'ailleurs preuve à l'égard des inspecteurs, y compris des représentants de l'OSCE, d'une attitude plutôt renfrognée. Malgré cela, le résultat de l'inspection est, là aussi, positif, les armements présents correspondant aux données de l'échange d'informations.

3. Relations entre les militaires

Pour la plupart, les officiers des équipes d'inspection et d'accompagnement se connaissaient déjà avant cette inspection, certains avaient même étudié ensemble ou servi, avant la guerre, dans la même Grande Unité. L'atmosphère générale était donc plutôt sereine et détendue, d'autant plus que la réalité correspondait aux informations échangées. Rien que

l'année passée, trente-quatre inspections de ce type ont eu lieu, permettant aux officiers des deux entités de se connaître encore mieux, ce qui contribue à renforcer la confiance et la transparence. Cependant, il n'est pas certain que cet état de fait se poursuive encore longtemps après un éventuel retrait de la SFOR...

4. Etat de la reconstruction

Les travaux de reconstruction sont nettement plus avancés dans la Fédération croato-musulmane qu'en Republika Srpska. Cela s'explique de deux manières: tout d'abord, la Fédération reçoit beaucoup plus d'aide extérieure, notamment des Etats musulmans; deuxièmement, les organisations internationales (ONU, OSCE, SFOR, un grand nombre d'ONG) ont leur siège à Sarajevo où elles créent, directement ou indirectement, de nombreux emplois pour la population locale. De telles différences sont, bien entendu, préjudiciables au développement de la Bosnie-Herzégovine. Si la communauté internationale entend véritablement faire de celle-ci un Etat unique et multi-ethnique, elle serait avisée de s'assurer d'un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire.



Sous l'œil d'un représentant de l'OSCE et du traducteur (en civil), deux inspecteurs de la Fédération analysent l'échange d'informations avec leurs homologues serbes. (Photo: auteur)

5. Conclusion

Des progrès significatifs ont été accomplis dans les cinq années qui ont suivi la fin de la guerre. Les militaires des deux entités sont conscients de leurs responsabilités et, dans leur discours final, les deux chefs d'équipe ont souligné, notamment à l'attention des représentants de l'OSCE, leur aspiration à vivre désormais en paix (*«tell in your countries that we want to live in peace, because we know the price of war»*).

Pour les inspecteurs suisses, de tels engagements sont extrê-

mement enrichissants. Les Suisses sont d'ailleurs particulièrement appréciés dans les Balkans, non seulement pour les prestations fournies (par exemple par la SHQSU) mais aussi du fait de notre neutralité et de notre non-appartenance à l'OTAN, ce sentiment étant encore accru depuis la campagne aérienne contre la Serbie. Dans ce contexte, il est important, pour la Suisse et pour son image internationale, de pouvoir continuer à participer à de tels engagements.

M. A. S.